

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À ÉNERGIR
RELATIVE À LA DEMANDE POUR OBTENIR L'AUTORISATION DE RÉALISER
UN PROJET D'INVESTISSEMENT VISANT L'EXTENSION DE RÉSEAU DANS
LES MRC DES APPALACHES ET DE BEAUCE-SARTIGAN**

ANALYSE FINANCIÈRE

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0028](#), réponse 1.2;
 - (ii) Pièce [B-0028](#), Annexe Q-1.1.

Préambule :

(i) « Comme expliqué en réponse à la question 1.1, s'il y avait véritablement interchangeabilité entre les deux approches, l'utilisation de l'une ou de l'autre donnerait le même résultat. Malheureusement, comme cette interchangeabilité n'est pas possible considérant les paramètres utilisés et la manière d'évaluer le flux monétaire des projets, le débat se résume à déterminer laquelle des deux approches est la « bonne ».

À cet égard, Énergir réitère que l'approche classique de calcul du flux monétaire de projet (en excluant l'économie d'impôt relative aux intérêts) est celle qui doit être retenue. Elle permet d'évaluer le TRI d'un projet sans égard à la structure de financement éventuellement choisie (le mix dette-équité) et sans égard au coût d'une éventuelle dette, au comportement de cette dette dans le temps, aux avantages fiscaux qu'elle procure et au rendement souhaité pour les actionnaires du projet. Pour déterminer si le TRI résultant est suffisamment rentable, c'est-à-dire si le flux monétaire est suffisant pour couvrir à la fois le coût de la dette (après économie d'impôt) et le rendement souhaité de l'équité (lui aussi après impôt), il suffit alors de le comparer au coût pondéré du capital, prospectif et après impôt.

Malgré cette mise en garde et de manière à répondre directement à la question, en ajoutant au flux monétaire du Projet l'économie d'impôt relative aux intérêts, le TRI passe de 5,01 % à 5,37 %, comme le TRI est sous la barre du 5,43 %, il faudrait augmenter la contribution externe de 37 000 \$ pour amener le TRI à 5,43 %. La contribution externe passerait alors de 23 415 000 \$ à 23 452 000 \$, tel que présenté à l'annexe Q-1.1.

À ce niveau, la contribution externe demeurerait inférieure au maximum de 24,3 M\$ autorisé par les gouvernements provincial et fédéral. » [nous soulignons]

(ii) À l'annexe Q-1.1, section 1.2 Coûts d'investissement (capitalisables), présente un montant de 37 000\$ associé aux « Contributions clients ».

Demandes :

- 1.1 Veuillez déposer, en version papier et le cas échéant, en version de fichier Excel, les détails du calcul et des hypothèses considérées permettant de déterminer le TRI à 5,37 %, en ajoutant l'économie d'impôt relative aux intérêts au flux monétaire du Projet, tel que mentionné la référence (i).

- 1.2 Veuillez élaborer quant à la possibilité pour Énergir d'obtenir une contribution externe additionnelle de 37 000 \$, tel que cité à la référence (i) afin de ramener le TRI à 5,43 % et assurer que le Projet rencontre la rentabilité selon l'une ou l'autre des approches en évaluation de projet d'investissement adressées à la référence (i).

- 1.3 Veuillez confirmer que la contribution externe de 37 000 \$ dont il est question à la référence (i) proviendrait des gouvernements provincial et/ou fédéral ou de toute autre source contribution, notamment de contributions clients, tel que présenté à la référence (ii). Veuillez élaborer.